



FICHE D'INSCRIPTION
AU STAGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
HORS QUÉBEC

Articles 37 et 38

Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec

Remarques préliminaires

Le formulaire d'inscription au stage doit être rempli et retourné à l'Ordre idéalement 30 jours avant la date prévue de début de stage, ou au plus tard, la journée précédant le début du stage.

Toute demande d'inscription reçue au-delà de cette période compromet la reconnaissance des jours ou semaines de stage effectuées.

Le formulaire d'inscription au stage doit être transmis à madame Émilie Tremblay par courriel à etremblay@oagq.qc.ca ou par la poste à l'adresse indiquée ci-haut.

À REMPLIR PAR LE STAGIAIRE

Identification du stagiaire

Numéro d'immatriculation _____ Adresse courriel _____

Nom de famille _____ Prénom _____

Adresse (n°) _____ Rue _____ App. (n°) _____

Ville _____

Province _____ Code postal _____

Téléphone (résidence) _____ Téléphone (cellulaire) _____

Identification du maître de stage

Numéro de matricule _____ Adresse courriel _____

Nom de famille _____ Prénom _____

Firme _____

Adresse (n°) _____ Rue _____ App. n° _____

Ville _____

Province _____ Code postal _____

Modalités du stage

Période de stage débutant le _____ et se terminant le _____.

Adresse où sera effectué le stage (si différente de l'adresse du maître de stage)

Avec l'accord du maître de stage, le stagiaire prévoit-il s'absenter plus de 15 jours ouvrables pendant son stage ?

Oui Non

Malgré le consentement du maître de stage, si un stagiaire désire s'absenter plus de 15 jours ouvrables pendant son stage, le stage est considéré comme interrompu. Par conséquent, vous devez soumettre un rapport ainsi qu'une fiche d'évaluation du maître de stage.

Si une absence de plus de 15 jours est envisagée après avoir rempli cette fiche d'inscription, le stagiaire doit en aviser madame Émilie Tremblay par courriel à etremblay@oagq.qc.ca.

Responsabilité et engagement du stagiaire

Je, soussigné(e) _____, m'engage à :

- ne pas me désigner sous l'appellation « arpenteur-géomètre stagiaire », « stagiaire professionnel en arpentage » ou « stagiaire en arpentage »;
- n'utiliser que mon nom, le titre ou l'abréviation de mon diplôme et l'appellation « stagiaire »;
- sous la surveillance immédiate et la responsabilité de mon maître de stage, exécuter avec rigueur, professionnalisme et intégrité les tâches qui me sont confiées;
- respecter la confidentialité des dossiers;
- éviter de me placer en conflit d'intérêts;
- respecter les lois et règlements encadrant l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre, notamment l'ensemble des règles d'éthique et de déontologie.

Signature du stagiaire

Date

À REMPLIR PAR LE MAÎTRE DE STAGE

Demande d'autorisation pour agir comme maître de stage (admissibilité)

Pour agir comme maître de stage, l'arpenteur-géomètre doit satisfaire aux conditions de l'article 37 du règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, à savoir (s'il vous plaît, veuillez parapher les cases) :

- Je déclare être membre d'un ordre d'arpenteurs-géomètres du lieu où la période de stage sera effectué et d'exercer la profession depuis au moins 5 ans;
- Je déclare ne faire l'objet d'aucune sanction du conseil de discipline d'un ordre d'arpenteurs-géomètres ou d'un tribunal disciplinaire du lieu ou la période de stage sera effectuée, au cours des 5 dernières années précédant mon acceptation à titre de maître de stage;
- Je déclare ne pas faire l'objet d'une décision rendue par un ordre d'arpenteurs-géomètres ou d'un tribunal disciplinaire du lieu ou la période de stage sera effectuée au même effet que celle rendu en application des articles 51, 52.1, 55, 55.0.1, 55.1, 55.2 ou 55.3 du Code des professions, au cours des 5 dernières années précédant mon acceptation à titre de maître de stage (ex : cours de perfectionnement, stage de perfectionnement.)

Signature du maître de stage

Date

Responsabilités et engagements du maître de stage

Le stage d'admission comporte cinq modules décrivant plusieurs tâches et compétences à développer par le stagiaire lors du stage de formation professionnelle. Pour obtenir le détail de ces tâches et compétences, nous vous invitons à prendre connaissance du document intitulé « Tâches et compétences du stagiaire » disponible sur notre site internet.

Modules :

1. Levés terrain
2. Recherches
3. Calculs et analyses foncières
4. Rédaction
5. Gestion d'un dossier

Chacun des modules prévus au stage doit être effectué. Le temps consacré à chacun des modules est d'environ 20%.

Avec autorisation du comité des stages, le stagiaire peut effectuer uniquement certains modules. Dans cette situation, le temps consacré aux modules réalisés doit être équivalent pour chacun.

Le stagiaire effectuera-t-il les cinq modules ?

Oui Non

Si non, quel(s) module(s) ne sera (seront) pas effectué par le stagiaire ? _____

Pour quels motifs : _____

(Si nécessaire, veuillez ajouter une feuille supplémentaire, signée par le maître de stage)

Suivant ce qui précède, je, soussigné(e) _____, m'engage à :

- offrir au stagiaire un stage stimulant, favorable à l'apprentissage, à l'intégration dans le milieu du travail et conforme aux exigences de l'Ordre;
- déterminer les tâches du stagiaire, les modalités pour les réaliser et les délais à respecter;
- permettre au stagiaire d'exercer progressivement des activités qui l'amèneront vers les actes réservés aux arpenteurs-géomètres;
- évaluer ponctuellement les tâches accomplies par le stagiaire et donner des rétroactions;
- lors de l'évaluation du stagiaire, donner une opinion juste, honnête et fondée;
- fournir au comité des stages tous les renseignements qu'il requiert;
- produire au comité des stages, aux moments requis, un rapport sur l'évaluation du stagiaire.

Signature du maître de stage

Date

Vérification de la validité du stage

Je, soussigné(e) _____, autorise le comité des stages à vérifier si le stage constitue une préparation valable à l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre.

À cet effet, le comité ou un représentant de celui-ci peut :

- exiger du maître de stage des renseignements lui permettant de juger de la validité du stage.

Ces demandes pourraient s'effectuer par téléphone ou par visite du milieu de stage.

Signature du maître de stage

Date